

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2022

Convocation en date du : 15/10/2022

Date d'affichage de la convocation : 15/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

Présents :

MM. André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Véronique VIAL

Absents-excusés : M. Guillaume BOUCHOT a donné procuration à M. Marcel RENON
Mme Elisabeth MARTINOT a donné procuration à M. Bernard LITAUDON
M. Emmanuel FENEON a donné procuration à M. Frédéric DEBUS
Mme Séverine DEBIEMME
Mme Marie BURILLER

M. André CHARNAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022,
- 2) Décisions modificatives budget général, budget logements sociaux, budget lotissement La Palissade,
- 3) Passage à la M57,
- 4) Dossier salle des fêtes : esquisse, financement ...,
- 5) Convention pour l'installation d'équipements techniques en domaine privé,
- 6) Motion de la commune de DOMPIERRE LES ORMES
- 7) Questions et informations diverses.

1°) Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022 - Délibération n° 2022/10/01

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Décisions modificatives budget général, budget logements sociaux, budget lotissement La Palissade - Délibération n° 2022/10/02

a) Budget Commune - Décision modificative n° 2

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs articles du chapitre 11 Charges Générales sont en dépassement de crédit suite aux frais consécutifs à un dégât des eaux dont l'indemnité d'assurance est enregistrée au compte 7788 Produits Exceptionnels Divers et qu'il convient de réalimenter ces comptes et propose la décision modificative n° 2 suivante Budget Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 60611 Eau et Assainissement : + 200,00 €

Article 6132 Locations immobilières : + 1 000,00 €

Article 615221 Entretien Bâtiments publics : + 7 300,00 €

Recettes

Article 7788 Produits exceptionnels divers : + 8 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 2 suivante Budget Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 60611 Eau et Assainissement : + 200,00 €

Article 6132 Locations immobilières : + 1 000,00 €

Article 615221 Entretien Bâtiments publics : + 7 300,00 €

Recettes

Article 7788 Produits exceptionnels divers : + 8 500,00 €

b) Budget Commune - Décision modificative n° 3

Mme le Maire indique que suite à différents arrêts maladie, des agents non titulaires ont dû être recrutés engendrant des frais supplémentaires non prévus au budget du chapitre 12 Charges de Personnel. En contrepartie la Commune a perçu des indemnités d'assurance au chapitre 13 Atténuation de charges. Pour alimenter les comptes, Mme le Maire propose la décision modificative n° 3 budget commune suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6413 Personnel non titulaire :	+ 12 000,00 €
Article 6451 Cotisations à l'Urssaf :	+ 2 000,00 €
Article 6453 Cotisations aux caisses de retraites :	+ 3 000,00 €

Recettes

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel :	+ 17 000,00 €
--	---------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 3 suivante Budget Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6413 Personnel non titulaire :	+ 12 000,00 €
Article 6451 Cotisations à l'Urssaf :	+ 2 000,00 €
Article 6453 Cotisations aux caisses de retraites :	+ 3 000,00 €

Recettes

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel :	+ 17 000,00 €
--	---------------

c) Budget Commune - Décision modificative n° 4

Mme le Maire rappelle que le projet de la salle des fêtes avance et que les premières factures d'honoraires seront à régler d'ici la fin de l'année. Il convient donc de prévoir le montant de ces factures au budget.

Mme le Maire propose la décision modificative n° 4 suivante, budget Commune

Section d'investissement

Dépenses

Article 2132 Immeubles de rapport :	- 60 000,00 €
Article 21318 Autres bâtiments public - Opération n° 225 :	+ 60 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 4 suivante Budget Commune :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2132 Immeubles de rapport :	- 60 000,00 €
Article 21318 Autres bâtiments public - Opération n° 225 :	+ 60 000,00 €

d) Budget Commune - Décision modificative n° 5

Mme le Maire indique que, suite à une erreur survenue dans le calcul des charges sociales du mois d'août, un trop payé a été versé à l'URSSAF et que le montant versé à tort a fait l'objet d'un remboursement par l'URSSAF au chapitre 7788 Produits Exceptionnels Divers.

En conséquence il convient d'adopter la décision modificative n° 5 Budget Commune suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Article 6534 Cotisation de sécurité sociale part patronale : + 3 678,00 €

Recettes

Article 7788 Produits exceptionnels divers : + 3 678,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 5 suivante Budget Commune :

Dépenses

Article 6534 Cotisation de sécurité sociale part patronale : + 3 678,00 €

Recettes

Article 7788 Produits exceptionnels divers : + 3 678,00 €

e) Budget Logements sociaux - Décision modificative n° 1

Mme le Maire fait part, suite à une révision des taux variables des emprunts, des nouveaux intérêts appliqués sur les emprunts des logements sociaux. Aucun intérêt n'a été inscrit au budget 2022 puisque depuis de nombreuses années les taux étaient à 0 %.

Mme le Maire propose la décision modificative n° 1 suivante, budget Logements sociaux

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 615228 Entretien et réparations autres bâtiments : - 150,00 €

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 150,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 1 suivante Budget Logements sociaux :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 615228 Entretien et réparations autres bâtiments : - 150,00 €

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 150,00 €

f) Budget Lotissement La Palissade – Décision modificative n° 1

Mme le Maire fait part du mail de la Trésorerie concernant un dépassement de crédit au niveau des intérêts des emprunts sur le budget du Lotissement La Palissade.

Mme le Maire propose la décision modificative n° 1 suivante, budget Lotissement La Palissade

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux : - 0,45 €

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 0,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 1 suivante Budget Lotissement La Palissade :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux : - 0,45 €

Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 0,45 €

3) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 – Délibération n° 2022/10/03

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2023, pour :

- Budget Principal
- Budget logements sociaux
- Budget locaux commerciaux
- Budget lotissement La Palissade

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 428 176,00 € en section de fonctionnement et à 901 109,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 107 113 € en fonctionnement et sur 67 583 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de DOMPIERRE LES ORMES, à compter du 1er janvier 2023 et pour les budgets annexes :

- Budget logements sociaux
- Budget locaux commerciaux
- Budget lotissement La Palissade

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

4) Travaux salle des fêtes

Mme le Maire rappelle que l'esquisse a été présentée par le Cabinet Modulart le 27 septembre.

Mme le Maire et M. Frédéric Debus présentent cette esquisse à l'ensemble des élus avec l'insertion du projet sur le plan de la salle actuelle. L'esquisse prévoit un parquet pour la salle principale.

Se pose alors de la question de la conservation du parquet existant avec renfort de l'isolation sur les murs (afin de respecter les normes Effilogis) ou la réfection complète du sol avec, par exemple, un béton quartz qui serait plus facile d'entretien et plus résistant. Mme le Maire, MM. André Charnay et Marcel Renon ont visité la salle des fêtes de Vendennes les Charolles pour un retour d'expérience sur leur sol béton quartz. M. Prost indique qu'il ne devrait pas y avoir de surcoût pour cette dernière option.

Le Cabinet Modulart doit retravailler également sur le positionnement des toilettes car il est indispensable qu'elles soient plus faciles d'accès.

Le projet présenté supprime des places de stationnement. Il convient donc de vérifier que les camions de livraison des traiteurs puissent passer et accéder aux cuisines.

Concernant l'aménagement de la cuisine, le mobilier fixe est prévu dans le projet mais pas le matériel de cuisine. Ce point étant très spécifique, il est prévu de faire appel à un spécialiste pour travailler sur ce dossier.

L'entreprise Studis Ingénierie, en collaboration avec le Cabinet Modulart, propose une prestation complète à 7 000,00 € H.T. (soit 8 400 € TTC) avec une prise en charge par le Maître d'œuvre des missions DET (Direction de l'Exécution du Contrat) et AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement), sans surcoût.

Concernant le chauffage, une pompe à chaleur est proposée. L'installation est prévue dans un local technique à la place des toilettes actuelles.

L'abandon du chauffage au gaz pour la salle des fêtes a une incidence sur la production d'eau chaude sanitaire des vestiaires du foot puisque ce bâtiment est raccordé à la cuve gaz de la salle des fêtes. Il convient d'étudier le déplacement de la cuve gaz vers les vestiaires ou trouver un autre système pour l'eau chaude.

M. Frédéric Debus précise que le coût pour enlever la cuve de gaz s'élève à 501,67 € H.T. à charge pour la Commune de remettre en état le terrain. A voir pour demander le coût pour le déplacement vers les vestiaires.

L'APS sera présenté le 08 novembre à 9 h 30 à la salle des fêtes.

5) Convention pour l'installation d'équipements techniques en domaine privé - Délibération n° 2022/10/04

Mme le Maire rappelle qu'une convention pour l'installation du NRO vers la Gendarmerie avait été signée avec la société COVAGE. Or, le titulaire de la convention a changé et les sociétés SAONE ET LOIRE THD et XPFIBRE.CVN en ont transmis une nouvelle dans laquelle le versement d'un loyer annuel de 405,00 € H.T. avec TVA non applicable est prévu.

Il convient de valider cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

- autorise Mme le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

6°) Motion de la Commune de Dompierre les Ormes - Délibération n° 2022/10/05

Le Conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes réuni ce 20 septembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Dompierre les Ormes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Dompierre les Ormes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Dompierre les Ormes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Dompierre les Ormes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires France et à l'Association des Maires Ruraux de France.

7) Questions et informations diverses

a) Dégâts trottoir Rue de la Gendarmerie

Mme le Maire rappelle que, lors de la livraison du NRO Rue de la Gendarmerie, le camion est passé sur le trottoir pour pouvoir tourner ; celui-ci s'est enfoncé sous le poids du véhicule.

Les travaux de réparation, programmés par l'entreprise AXECOM, doivent commencer prochainement.

b) Bulletin municipal et communautaire

La confection du bulletin municipal a été confiée, comme l'année dernière, à Mme Jolivet. Le montant de la prestation s'élève à 400,00 € H.T. avec une TVA non applicable, art. 293B du CGI

Le devis de l'entreprise Graphy de Theizé d'un montant de 839,00 € H.T. pour l'impression a été validé.

Il est rappelé que les articles doivent parvenir en Mairie avant le 31 octobre.

Les bulletins communautaires sont arrivés en Mairie. Se pose la question de savoir qui les distribue : les élus ou les services de la Poste. Si la Poste gère la distribution, elle se fera le lundi avec la publicité et certains administrés ne le recevront pas.

Les élus décident donc de le distribuer.

c) Assistants maternelles

Mme le Maire indique que deux assistantes maternelles sont arrivées sur la Commune. Mme Magali PERRET

a intégré la MAM et Mme Amandine BOEUF travaille à domicile.

d) Stade de foot

Mme le Maire, en présence de M. Marcel Renon, Frédéric Debus et André Charnay, a rencontré le bureau du club de foot afin de discuter de l'importance ou non de la réfection du terrain de foot en raison des sécheresses répétitives.

Les membres du bureau du club de foot assurent que compte-tenu du nombre d'adhérents (100) et du fait que rien n'a été fait depuis 30 ans sur le terrain, il faut approuver cette réfection.

Une convention sera donc signée avec cette association pour l'entretien du stade et des vestiaires.

Le devis pour la réfection de la pelouse, mis en suspens, a finalement été validé pour des travaux courant avril.

Ces travaux ne rentrent pas dans le cadre de la subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

e) Campagne de stérilisation des chats

La campagne a commencé, quelques chats ont été stérilisés, identifiés et relâchés dans leur habitat naturel.

f) Effarouchage des étourneaux

La Commune a fait l'acquisition d'un effaroucheur. Ce matériel a très bien fonctionné puisque les étourneaux sont partis de la place de la Mairie.

g) Ancien centre social du Hameau des Ormes

Mme le Maire a rencontré l'OPAC pour examiner les différentes opportunités de réhabilitation du centre social du Hameau.

Après consultation de leurs services juridiques, l'OPAC ne peut ni vendre ce local, ni établir de bail emphytéotique à la Commune. Un projet de création de 2 logements en lieu et place du centre social est en cours d'études par l'OPAC.

h) Station-service

M. Philippe Prost demande où en est le projet de vente de la station-service par la Société Présence.
Pas de nouvelles pour l'instant.

Il est ensuite évoqué le projet de vente du local TED BURGER.

Mme le Maire indique qu'elle a appelé le notaire pour savoir où en était le dossier Ted Burger et prévoir une date de signature de l'acte. Elle est en attente d'une réponse.

i) Ilot Bretaire

La promesse de vente a été signée le 29 septembre. La signature de l'acte authentique est prévue avant fin décembre.

j) SIRTOM

M. Michel Desroches indique que Mme Marie Buriller a assisté à une réunion du SIRTOM où a notamment été soulevée l'interdiction des déchets organiques à compter du 01 janvier 2024.

k) M. Marcel Renon a participé à l'assemblée générale du Syndicat des Eaux du Brionnais :

- point sur les travaux en cours (travaux de St Cyr à la Brosse Ronde)
- point sur les travaux 2023
- fixation du prix de l'eau pour 2023

l) Travaux bâtiments

M. André Charnay indique que des travaux de peinture et de réfection du sol d'un logement au-dessus de la Pharmacie sont nécessaires. Des devis ont été sollicités.

Idem pour un 2^{ème} logement mais uniquement pour la peinture qui sera réalisée par un agent communal.

m) Travaux église

Malgré de nombreuses relances, le façadier n'est toujours pas intervenu.

n) École

- Installation d'un vidéoprojecteur
- Installation d'une estrade dans la classe de Mme Van Damme
- le conseil de classe a eu lieu le 18 octobre. Mme le Maire a participé à cette réunion.

o) Commission économique de la Communauté de Communes

M. Bernard Litaudon déplore l'absence de réunion de la Commission « Economie » de la Communauté de Communes

Mme le Maire indique que les réunions vont bientôt reprendre normalement et que M. Eric Martin a été élu vice-président de la Commission « Economie ».

p) Sydesl

M. Jean-Yves Courtois a participé le 17 octobre à l'assemblée générale du Sydesl. Ont été évoqués les travaux de renforcement prévus, l'augmentation des coûts des matériaux et les coûts de l'énergie.

Fin de séance : 22 h 40

Prochaine séance du Conseil Municipal : mercredi 16 novembre 2022 à 20 h 00

Prochains bureaux : 28 octobre 2022 à 8h30

09 novembre 2022 à 8h30

Le secrétaire de séance

André CHARNAY

Le Maire

Géraldine AURAY